

PRÉLÈVEMENTS DE BOIS

RESS 5

Principale ressource forestière, le bois est un matériau écologique et renouvelable qui possède de multiples propriétés (isolation thermique et acoustique...). Une condition nécessaire pour assurer une gestion durable de la forêt est que, sur le long terme, les prélèvements de bois ne dépassent pas les volumes d'accroissement.

Capitalisation du volume sur pied

En 2011¹, le volume total de bois sur pied en Wallonie était estimé à 118 millions de m³, partagé à parts égales entre forêt publique et forêt privée. L'épicéa représentait 37% de ce volume. Sur la période 1981²-2011, une capitalisation de 27 millions de m³ était observée, résineux et feuillus confondus.

Des prélèvements en diminution dans les forêts publiques

Entre 2002 et 2015, les prélèvements de bois en forêts publiques³ ont diminué. En 2015, 1,35 millions de m³ ont été prélevés (soit 5,6 m³/ha), dont 56% d'épicéas, 13% de hêtres et 11% de chênes.

Des prélèvements supérieurs à l'accroissement

En Wallonie, sur la période 2001⁴-2011, les volumes prélevés représentaient 110% de l'accroissement, ce qui est supérieur au seuil d'équilibre. Comparée à celle de 15 pays de l'OCDE, l'intensité d'exploitation des ressources forestières⁵ wallonne était l'une des plus élevées. Avec un taux d'exploitation de 110%, elle se situe en tête du classement, suivie par la République tchèque (74%) et l'Allemagne (74%)⁶. Pour l'ensemble des essences feuillues, 66% des volumes d'accroissement ont été exploités, ce qui correspond à une capitalisation. En résineux par contre, l'exploitation a dépassé l'accroissement en raison de l'exploitation intensive

de l'épicéa pour lequel le taux de prélèvement a atteint 150%. La part importante de l'épicéa dans les prélèvements actuels est notamment une conséquence des plantations massives effectuées par les propriétaires privés dans les décennies '50 à '70. Ces peuplements ont aujourd'hui atteint l'âge d'exploitation, leur récolte étant en outre encouragée par la bonne tenue des prix ces dernières années.

Diminuer la capitalisation, sans compromettre l'équilibre

Des normes de gestion en bois publics⁷ visent à diminuer la capitalisation en intensifiant les coupes d'éclaircie en feuillus et en résineux ainsi qu'en diminuant les dimensions d'exploitabilité des chênes indigènes et du hêtre. Toutefois, compte tenu du fait que d'importantes surfaces d'épicéas mises à blanc ne sont pas reboisées en résineux ou ne sont pas du tout reboisées, les volumes d'épicéas mis en vente devraient diminuer progressivement.

¹ Données issues des 5 premières campagnes de mesures (2008-2015) du 2^e cycle de l'Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW) (2008-2028), dont 2011 constitue l'année centrale | ² Année centrale du 1^{er} inventaire temporaire de la forêt wallonne (1980-1983) | ³ Forêts appartenant à un propriétaire public, de ce fait soumises au régime forestier et dont la gestion est assurée par le Département de la nature et des forêts (DNF) | ⁴ Année centrale du 1^{er} cycle de mesures de l'IPRFW (1994-2008) | ⁵ Volume de bois exploité rapporté au volume de bois produit par la forêt | ⁶ Données de l'OCDE sur la période 1994-2015 (<http://stats.oecd.org/>) | ⁷ Circulaires DNF n° 2651, n° 2656, n° 2657

Fig. RESS 5-1 Prélèvements de bois en forêts publiques en Wallonie

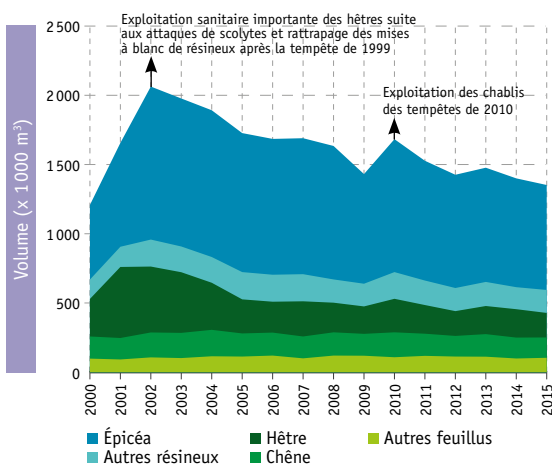


Fig. RESS 5-2 Taux annuel moyen de prélèvement de bois en Wallonie (2001-2011)*, tous types de propriétaires confondus

